



## **LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du Conseil du 27 octobre 2022 à 19 heures**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 20 octobre 2022 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 20 octobre 2022 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 20 octobre 2022,
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation le 20 octobre 2022 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
  - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
  - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Yves SCHNELL, Serge MATHIS, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes, Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Nadine VOLK, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Dominique WAEGELL, Gérald DILLESEGER, Hervé DISTEL Conseillers Municipaux.

MM. Jean-Philippe HIHN, Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, Mme Anne RIFF, Estelle SCHUHLER, Anne RINIE, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales, M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal sont absents et excusés.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, sont absents.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal.

Mme Anne RINIE, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué.

**Membres en exercice : 23 Présents : 13 Absents et excusés : 8 Absents : 2 Procurations : 8**

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité** Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, secrétaire de séance.

oOo

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 22 du mandat 2020-2026 :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
Gestion du personnel
  - A. Médiation préalable obligatoire
  - B. Modification du tableau des effectifs
3. **FINANCES**  
Passage au référentiel budgétaire et comptable M57
4. **URBANISME**  
Modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme  
Modalités de mise à disposition du public
5. **DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
6. **COMMUNICATIONS**
7. **VŒUX - DIVERS**

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022	Adopté à l'unanimité
<b>2. ADMINISTRATION GENERALE</b> Gestion du personnel	
A. Médiation préalable obligatoire	Adopté à l'unanimité
B. Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
<b>3. FINANCES</b> Passage au référentiel budgétaire et comptable M57	
	Adopté à l'unanimité
<b>4. URBANISME</b> Modification simplifiées N°2 du plan local d'urbanisme Modalités de mise à disposition du public	
	Adopté à l'unanimité
<b>5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE</b>	Acté

# COMMUNE DE SCHERWILLER

## Réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Membres en exercice : 23 Présents : 13 Absents et excusés : 8 Absents : 2 Procurations : 8

DCM-2022-10-1

### I. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

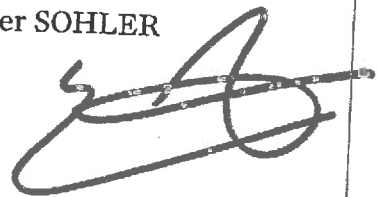
Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE** des membres présents lors de la séance.

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		Absent		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale				X
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Gérald DILLENSEGER	X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal				X
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale		Absente		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 28 octobre 2022  
La Secrétaire de Séance  
Gwenaëlle RUHLMANN



Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 28 octobre 2022  
Le Maire  
Olivier SOHLER

# COMMUNE DE SCHERWILLER

Accusé de réception en préfecture  
067-216704452-20221027-DCM-2022-10-2A-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2022  
Date de réception préfecture : 31/10/2022

## Réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Membres en exercice : 23      Présents : 13      Absents et excusés : 7      Absent : 2      Procurations : 7

Entrée de Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale.

DCM-2022-10-2A

### 2. ADMINISTRATION GENERALE

Gestion du personnel

A. Médiation préalable

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

- VU le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- VU la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

- 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux ~~mesures appropriées prises par~~ les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER** le Maire à signer la convention- cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- DE S'ENGAGER** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- DE PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

-----  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE** le Maire à signer la convention- cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- PARTICIPE** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Olivier SOHLER	X		

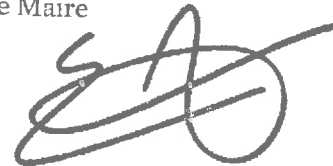
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		Absent		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale		Absente		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 28 octobre 2022  
La Secrétaire de Séance



Gwenaëlle RUHLMANN

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 28 octobre 2022  
Le Maire

Olivier SOHLER

# COMMUNE DE SCHERWILLER

Accusé de réception en préfecture  
067-216704452-20221027-DCM-2022-2B-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2022  
Date de réception préfecture : 31/10/2022

## Réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Membres en exercice : 23      Présents : 13      Absents et excusés : 7      Absent : 2      Procurations : 7

DCM-2022-10-2-B

### 2. ADMINISTRATION GENERALE

#### Gestion du personnel

#### B. Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

**Vu** le tableau des effectifs actuel arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2022 ;

**Vu** la nécessité de réactualisation du dit tableau comme ci-après :

Depuis le 21.06.2022				
Dénomination	Nombre	Quotité d'emploi	Pourvu à ce jour	Création/ou suppression
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	N	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	O	
Technicien	1	TC	N	
Agent de maîtrise principal	1	TC	O	
Agent de maîtrise	2	TC	1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	O	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC	1 O 2 N	
Adjoint technique territorial	4	TC	O	
Adjoint technique territorial	1	28/35 <sup>ème</sup>	O	
Adjoint technique territorial	1	10/35 <sup>ème</sup>	O	
Adjoint technique territorial	1	18/35 <sup>ème</sup>	N	

<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	O	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	27/35 <sup>ème</sup>	O	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	24/35 <sup>ème</sup>	O	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	N	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	24 /35 <sup>ème</sup>	N	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
DGS-Emploi fonctionnel	1	TC	O	
Attaché principal	1	TC	O	
Attaché	1	TC	N	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC	O	
Rédacteur	1	TC	N	

Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC		Création d'un poste à compter du 01/11/2022
Adjoint administratif	2	TC	1	Suppression d'un poste à compter du 01/11/2022

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE à compter du 01/01/2023	Nombre	
Adjoint technique, à temps complet en qualité de contractuel pour une durée maximale du contrat de 12 mois pendant une même période de 18 mois	1	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Adjoint administratif, à temps complet en qualité de contractuel pour une durée maximale du contrat de 12 mois pendant une même période de 18 mois	1	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs comme ci-dessus ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023 de la Commune.

-----  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le tableau des effectifs comme ci-dessus ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2023 de la Commune.



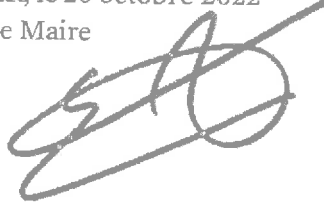
**ADOpte A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		Absent		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérard	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		



HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale				
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		

Accusé de réception en préfecture  
067-216704452-20221027-DCM-2022-2B-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2022  
Date de dépôt en préfecture : 31/10/2022

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 octobre 2022 La Secrétaire de Séance</p>  <p>Gwenaëlle RUHLMANN</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 octobre 2022 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
--	--

# COMMUNE DE SCHERWILLER

## Réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Membres en exercice : 23  
DCM-2022-10-3

Présents : 13

Absents et excusés : 7

Absent : 2

Procurations : 7

### 3. FINANCES

#### ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente applicable au secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, plus de clarté ainsi qu'une meilleure lisibilité.

Ainsi,

- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le Maire informera alors l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par le Conseil Municipal d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **Le périmètre de cette nouvelle norme comptable** est celui des budgets gérés selon la norme M14, soit pour la Commune de SCHERWILLER, son budget principal.  
A titre d'information, les budgets annexes sont concernés également mais la Commune n'en dispose pas actuellement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

La M57 prévoit que les Communes de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. La Commune peut décider d'opter pour la M57 développée et mettre en place des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des Communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue selon la strate de population s'appliquera.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La mise en application de la M57 permettra d'expérimenter également le Compte Financier Unique (CFU) qui remplacera le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;
- VU** l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
- VU** l'avis du comptable public en date du 19 octobre 2022 relatif à l'application anticipée du référentiel M 57 avec le plan comptable développé par la Commune de SCHERWILLER au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

**ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable développé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**PRECISER** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la Commune ;

**DE MAINTENIR** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun soit, un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**D'AUTORISER** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**DE CONSTITUER** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

**DE CALCULER** l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations ;

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué, l'Adjoint en charge des Finances, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable développé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**PRECISE** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la Commune ;

**MAINTIENT** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun soit, un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**DECIDE DE CONSTITUER** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;




**CALCULE** l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué, l'Adjoint en charge des Finances, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>NOM- Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Procuration à</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		Absent		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale		Absente		

RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Yves SCHNELL			
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 octobre 2022 La Secrétaire de Séance</p>  <p>Gwenaëlle RUHLMANN</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 octobre 2022 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
--	--

# COMMUNE DE SCHERWILLER

## Réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Membres en exercice : 23 Présents : 13 Absents et excusés : 7 Absent : 2 Procurations : 7

DCM-2022-10-4

### 4. URBANISME

#### Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

#### Modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de Scherwiller, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de :

- Rectifier une erreur matérielle concernant une des prescriptions paysagères représentée au niveau du plan de règlement graphique n°3 sur le secteur du PAEI du Giessen.
- Clarifier la terminologie employée pour les piscines dans le cadre de leur réglementation vis-à-vis des limites séparatives (article 7).
- Apporter une meilleure cohérence au niveau de la terminologie employée dans la réglementation du secteur de zone « ULa » à vocation touristique et de loisirs, situé à l'est de la commune, au lieu-dit « Raintal ».
- Élaborer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin de préserver la qualité paysagère du secteur de zone « ULa ».

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Scherwiller.

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17 décembre 2013, mis en compatibilité le 28 juin 2016 et modifié le 4 juin 2019 ;
- VU le plan local d'urbanisme approuvé le 31 octobre 2013, modifié le 3 novembre 2015 et le 3 mars 2020 et modifié par procédure simplifiée le 28 septembre 2021 ;
- VU le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil :

**DE DECIDER QUE :**

- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023 ;
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Pendant la même période, les mêmes documents seront consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://scherwiller.fr> ;
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans les lieux officiels d'affichages de la Commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la Commune dans les mêmes conditions de délai ;
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la Mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : [mairie@scherwiller.fr](mailto:mairie@scherwiller.fr) ;

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal ;

Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

Cette délibération sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE QUE :**

- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023 ;
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Pendant la même période, les mêmes documents seront consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://scherwiller.fr> ;
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans les lieux officiels d'affichages de la Commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la Commune dans les mêmes conditions de délai ;
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la Mairie. Les observations

pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : [mairie@scherwiller.fr](mailto:mairie@scherwiller.fr).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

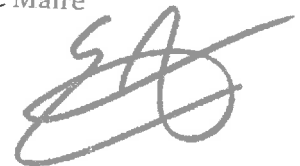
NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		Absent		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale		Absente		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 28 octobre 2022  
La Secrétaire de Séance



Gwenaëlle RUHLMANN

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 28 octobre 2022  
Le Maire

Olivier SOHLER